REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AVAL

21 Juin 2007
Mairie de Saint-Aignan/Cher

****

COMPTE-RENDU

CONTACT : Cellule animation SAGE Cher aval
Hôtel de Ville de Véretz
Rue Moreau-Vincent,
37270 VERETZ,
Standard Mairie : 02 47 35 70 00

Le 21 Juin 2007 à 16h00 s'est tenue, en mairie de Saint-Aignan/Cher, la première réunion du bureau de la CLE du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Rappel des étapes et du calendrier d'élaboration du SAGE.
2. Budget prévisionnel et plan de financement proposé.
3. Projet de règlement intérieur.
4. Organisation de la communication et de l'information.
5. Questions diverses (devenir du Cher canalisé).

M. le Maire de Saint-Aignan/Cher accueille les membres du bureau dans sa mairie.

M. Yvon THALINEAU, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval remercie les membres du bureau de leur présence (cf. annexe 1 : feuille d'émargement) et présente les excuses de :

- ✓ M. Serge PERROCHON (Association des Maires du Cher),
- ✓ M. Michel PATIN (Fédération de Pêche du Cher),
- ✓ M. Alain SAPPEY (DIREN Centre).

Afin de libérer au plus tôt M. DE SAINT ALBIN, chargé de mission au Conseil Régional Centre, M. Yvon THALINEAU propose de commencer par le point n°5 de l'ordre du jour relatif au devenir du Cher canalisé.

I. Point n°5 : Questions diverses.

M. DE SAINT ALBIN (Région Centre) présente les conclusions des deux premières phases de l'étude lancée par la région (annexe 6) :

- ✓ l'abandon des barrages n'est pas acceptable pour les collectivités (Conseils Régional et Généraux);
- ✓ quelque soit le scénario retenu, cela aura un coût pour l'État :
  - soit 2,7 M€ à assumer seul dans le cas d'un abandon des barrages ;
  - soit ⅓ du projet retenu (2 à 9,5 M€) ;
- ✓ il ne peut y avoir transfert vers une collectivité que si l'État contribue à ⅓ des travaux de remise à niveau ;
- ✓ les limites et l'ambition du projet sont à ajuster en fonction de la capacité financière des collectivités concernées ;
- ✓ le projet est à programmer sur plusieurs années, à raison d'1 à 2 barrages par an.

M. MAGNIER (Nature Centre) rappelle qu'un règlement européen pour la protection et l'exploitation durable du stock de l'anguille est applicable à partir du 1er juin 2007. Ce règlement peut être de nature à envisager de manière différente le projet d'aménagement arrêté.

M. CHANAL (Pays de vallée du Cher et du Romorantinais) remercie le Conseil Régional d'avoir engagé cette étude et précise que les deux ouvrages en cours d'aménagement vont être terminés et qu'ensuite le syndicat pourra être dissout fin 2007. Il précise également, que pour le barrage de Châtres/Cher, un moratoire a été commandé par la sous-préfecture de Romorantin.

M. BLOQUET-VOISIN (SI du Canal de Berry) ajoute que le Maire de Châtres/Cher a reçu récemment un courrier de l'ONEMA l'informant que les verbalisations relatives au non respect de la transparence migratoire allaient débuter d'ici août 2007.

Il se félicite également de voir que l'avenir du Cher canalisé s'éclaircit contrairement à celui du Canal de Berry pour lequel on ne sait même pas à qui appartient l'eau.

M. TARDIVO (MISE 41) précise que le Canal de Berry est notamment alimenté par des prélèvements dans le Cher et qu'aucune autorisation officielle n'a été délivrée.

Le bureau demande à ce que ce point mérite soit éclaircit rapidement.

M. MERCERON (Directeur du Cabinet du Président de l'EP Loire) dit que des échanges de courrier entre le Préfet Coordonnateur de Bassin et le Président de l'EP Loire ont eu lieu en précisant que ce dernier a indiqué qu'il était favorable à l'étude d'un transfert à l'EP Loire du Cher domanial sur toute sa longueur sous certaines conditions (expérimentation sur 3 à 6 ans, recettes voire redevance pour service rendu).
Il précise également que ce dossier a été présenté à la commission aménagement et environnement de l'EP Loire et que certaines collectivités ont exprimé des réticences compte tenu des possibles transferts de d'autres rivières du bassin telle que l'Allier. Il ajoute que ce dossier sera présenté pour information lors du Comité syndical du 4 juillet prochain.
En ce qui concerne les anguilles, il faut trouver un consensus entre les aspects économique et écologique.
Par ailleurs, M. MERCERON indique que M. Jean GERMAIN propose d'organiser très prochainement une réunion avec tous les acteurs sur le dossier du barrage de Rochepinard.

M. THALINEAU ajoute que concernant les anguilles, il serait dans un premier temps plus judicieux de régler les problèmes et les pressions qui ont lieu dans l'estuaire avant de s'occuper des cours d'eau en amont car pour l'aménagement des ouvrages au final, c'est le contribuable qui va payer.

M. MAGNIER est d'accord avec cette remarque mais confirme que l'un ne va pas sans l'autre et qu'il faut aussi rouvrir ces bassins à fort potentiel.

M. DE SAINT ALBIN confirme que les anguilles et les autres migrateurs ont été pris en considération de le scénario retenu avec notamment la mise en place de passes à poissons.

II. Point n°1 : Rappel des étapes et du calendrier d'élaboration du SAGE.

M. BOISGARD (EP Loire) présente les principales étapes d'élaboration d'un SAGE avec le calendrier du SAGE Cher aval qui en découle (annexe 2).
Au regard des éléments présentés, il fait remarquer que :

- ✓ la procédure se terminerait en 2012 ;
- ✓ les réunions indiquées sont celles qu'il faudra au minimum réaliser pour valider les différentes étapes ;
- ✓ les délais de réalisation présentés sont quasiment incompressibles ;
- ✓ des événements comme les élections municipales de 2008 pourraient entraîner de légers glissements dans le calendrier.

Cette présentation n'appelant aucune remarque, M. THALINEAU propose de passer au point n°2 de l'ordre du jour.

III. Point n°2 : Présentation du budget estimatif et du projet de plan de financement.

M. BOISGARD précise que ce projet de plan de financement (annexe 3), établi sur les mêmes principes que celui du SAGE Cher amont, a reçu un accord de principe de la Commission Aménagement et Environnement de l'EP Loire et qu'il va être présenté au prochain Bureau de l'Etablissement qui se tiendra le 4 juillet.

Le tableau suivant résume les participations par collectivités pour le financement de l'ensemble de la procédure d'élaboration du SAGE.

Ce tableau intègre les crédits nécessaires pour les dépenses d'animation pour une partie de l'année 2007, estimées à 50 000 €.

M. RIGUIDEL précise que dans le cadre de son 9^{ième} programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) a légèrement modifié les modalités de financements des procédures SAGE. Ainsi par rapport aux éléments indiqués dans le plan de financement proposé, les dépenses de référence pour l'animation d'un SAGE ≤ à 2 000 Km égales à 64 000 €. Ainsi, pour le Cher aval (2 400 Km²) en appliquant un coefficient de 1.2, le coût de référence est égal à 76 800 €, l'Agence de l'Eau prenant 50% de ces dépenses à sa charge.

Ce plan de financement n'appelant pas d'autres remarques, M. THALINEAU propose au bureau d'autoriser le Président de l'EP Loire à solliciter, sur la base de ces éléments, les avis des collectivités concernées et de l'Agence de l'Eau.

IV. Point n°3 : Projet de règlement intérieur

M. BOISGARD présente le projet de règlement intérieur de la CLE (annexe 4) en stipulant que certains articles ne peuvent pas être amendés, étant issu directement des textes réglementaires.

Il précise également que selon les décrets d'application de la nouvelle loi sur l'eau du 31/12/2006 de nouvelles dispositions pourraient entraîner des modifications du projet de règlement intérieur présenté.

M. THALINEAU propose d'inscrire dans ce règlement que chacun des 4 départements concernés devra être représenté parmi l'un des postes de Président et Vice-présidents (3).

Le document n'appelant plus de remarque, M. THALINEAU propose de l'amender dans ce sens et de le présenter pour approbation en septembre à la prochaine réunion de CLE.

V. Point n°4 : Organisation de la communication et de l'information.

M. BOISGARD, sur la base des retours d'expérience des SAGE finalisés, informe le bureau que la communication et l'information autour du projet doivent être menées dès le début de la procédure (annexe 5).

Le premier travaille consiste à rédiger un schéma directeur qui sera le fil conducteur de toute la politique de communication.

Deux solutions sont proposées pour rédiger ce document et ensuite mener les actions qui y sont isncrites :

- ✓ soit le bureau de la CLE, élargi à des experts en la matière ;
  - o avantages : garder une certaine souplesse et efficacité puisque l'on s'appuie sur une instance existante (suivi à travers les fréquentes réunions) ;
  - o inconvénient : charge de travail supplémentaire.
- ✓ soit un groupe Information et Communication (article 3.6 du RI de la CLE).
  - o avantages : associer plus étroitement d'autres membres de la CLE, traiter ce thème de manière plus approfondie ;
  - o inconvénient : nouvelle instance.

M. THALINEAU se dit plutôt favorable à la seconde solution et propose d'avoir au sein de ce groupe des membres du bureau auxquels seront associés des membres de la CLE.

Parmi les membres du bureau présents aucun ne souhaitant s'engager instantanément, le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de la CLE.

M. TARDIVO rappelle que sur le site Internet de la MISE du Loir-et-Cher (http://www.mise41.net/) des informations, relatives aux quatre SAGE concernant le département, sont présentées dans la rubrique « Connaissance et gestion des milieux ».

M. BOISGARD précise également qu'il existe le site Internet Gesteau (http://www.gesteau.eaufrance.fr/) sur lequel notamment chaque SAGE du territoire français dispose d'une fiche de renseignements qui permet de suivre l'évolution de sa procédure.

VI. Questions diverses.

Ordre du jour et convocation

M. MAGNET demande au Président de la CLE que les ordres du jour soient précisés afin de bien cerner les points qui seront abordés en séance.

M. THALINEAU ajoute qu'à l'avenir les convocations et les ordres du jour seront adressés un mois avant les réunions mais pour des raisons organisationnelles cela n'a pas pu être le cas pour celle-ci.

Le Président de la CLE conclut la réunion en remerciant l'ensemble des membres pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Yvon THALINEAU lève la séance à 18h30.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,

M. Yvon THALINEAU

Annexe 1

Feuille d'émargement : Réunion du bureau du 21 juin 2006

Collège des représentants des collectivités territoriales

Nom	Instance	Présents	Excusés	Emargement
Catherine BARANGER	Assiociation des Maires de l'Indre	x		[signature]
Claude BLOCQUET-VOISIN	SI du Canal de Berry	x		[signature]
Jacques CHAMORET	Pays Loire Touraine	x		[signature]
Claude CHANAL	Pays Vallée du Cher et du Romorantinais	x		[signature]
Jocelyne COCHIN	Assiociation des Maires d'Indre-et-Loire			
Bernard DOYEN	SICALA du Loir-et-Cher	x		[signature]
Jean-François MARINIER	SIAAM	x		[signature]
Serge PERROCHON	Assiociation des Maires du Cher		x	
Serge PINAULT	Conseiller Général de l'Indre			
Yvon THALINEAU	Association des Maires d'Indre-et-Loire	x		[signature]

Collège des représentants des usagers

Nom	Instance	Présents	Excusés	Emargement
Jean-Claude BOURQUIN	UFC Que Choisir			
Pierre COMBET-JOLY	Comité Régional de Canoë-Kayak			
Jérome DOMAGALA	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher	x		[signature]
Michel PATIN	Fédération de Pêche du Cher		x	
Cyrille RENARD	Association Nature Centre			

Collège des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics

Nom	Instance	Présents	Excusés	Emargement
~~Didier BOURBON~~ rpl. A. FEINARD.	MISE 36	x		[signature]
Sébastien FLORES	DISEN 37	x		[signature]
~~Véronique LE COZ~~ représenté par G. TARDIVO	MISE 41	x		[signature]
Philippe RIGUIDEL	Agence de l'Eau	x		[signature]
Alain SAPPEY	DIREN Centre		x	

Gérard DE SAINT ALBIN Conseil régional du Centre x [signature]

BLONDEL Denis Communauté de Communes Val de Cher St Aignan x [signature]

Annexe 2

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval

REUNION N°1 DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE CHER AVAL

JEUDI 21 JUIN 2007

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER
SAINT-AIGNAN

ORDRE DU JOUR

- Point n°1 : Rappel des principales étapes et du calendrier

€

- Point n°2 : Budget prévisionnel et modalités de financement

- Point n°3 : Proposition du règlement intérieur de la CLE

@

- Point n°4 : Information et communication

?

- Point n°5 : Questions diverses

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval

POINT N°1

RAPPELS SUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SAGE

ET

CALENDRIER PREVISIONNEL

GENERALITES

Les procédures d'élaboration, d'approbation ainsi que le contenu du SAGE sont :

- **codifiés par des décrets et des circulaires d'application ;**
- **décrits globalement dans des guides méthodologiques.**

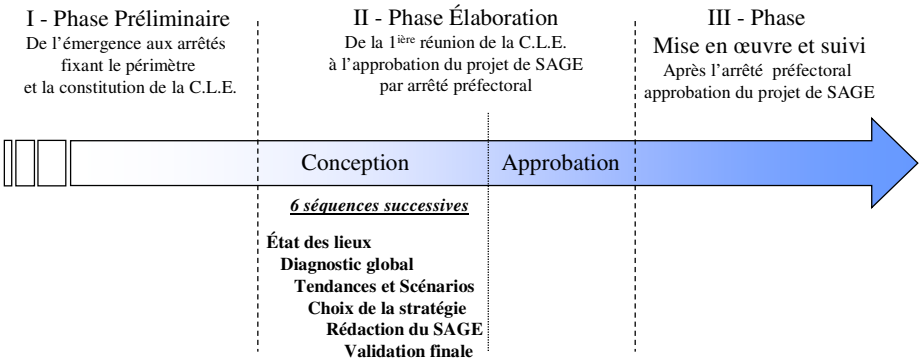

Mais dans la pratique, il est laissé une assez grande liberté à la CLE pour définir son organisation fonctionnelle et ses propres démarches de travail

GENERALITES

Organisation fonctionnelle pour le SAGE Cher aval, qui peut évoluer :

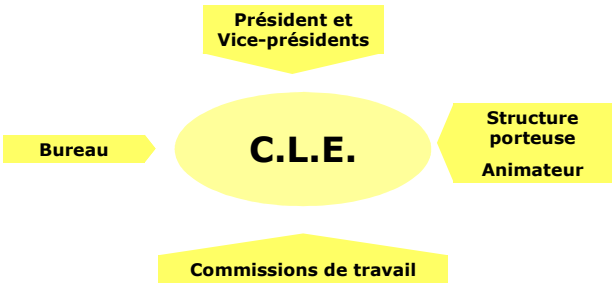

Démarches de travail

✓ Recours en général à des prestataires externes (bureaux d'études, experts, conseiller juridique, …) ;

✓ Suivi des études par le bureau de la CLE (éventuellement élargi aux techniciens) ;

✓ Mise en place de groupes de travail (géographiques et/ou thématiques) ;

✓ **Validation des grandes étapes par la CLE.**

PHASE ELABORATION

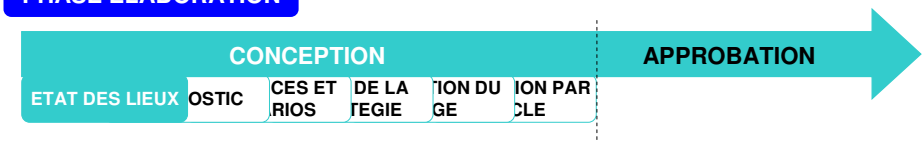

- **Objectif :**
  - **Collecte complète et structurée des données existantes relatives aux milieux et aux usages,**
  - **Recenser les acteurs, leurs organisations, leurs programmes et projets.**

- **Délai : 8 mois dont 3 mois de validation**

- **Réunions :**
  - **CLE : 1**
  - **Bureau : 2**

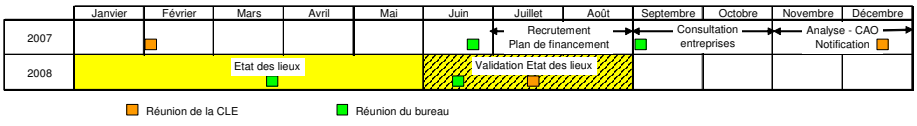

- **Objectif : Identifier et hiérarchiser les enjeux et les problèmes liés à la gestion de l'eau et des milieux**

- **Délai : 8 mois dont 3 pour la validation**

- **Réunions :**
  - **CLE : 1**
  - **Bureau : 3**

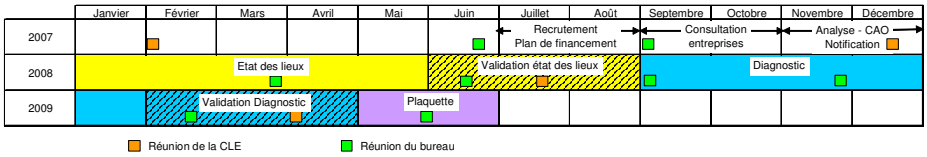

- **Objectif :**
  - **Analyser les tendances d'évolution en ce qui concerne le développement des usages et leurs impacts sur les milieux**
  - **Définir différents scénarios (niveaux d'ambition plus ou moins élevés), sur le moyen et le long terme, en fonction des tendances observées et des projets et programmes recensés.**

- **Délai : 7 mois**

- **Réunions :**
  - **CLE : 1**
  - **Bureau : 2**

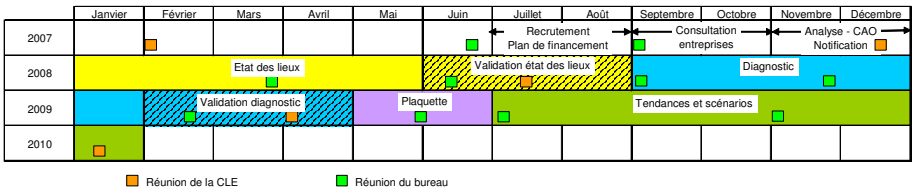

Objectif :

- **Choisir un scénario unique et consensuel, parmi ceux proposés dans la séquence 3,**
- **Formaliser les objectifs du SAGE en terme de gestion des milieux et des usages.**

Délai : 8 mois

Réunions :

- **CLE : 1**
- **Bureau : 2**

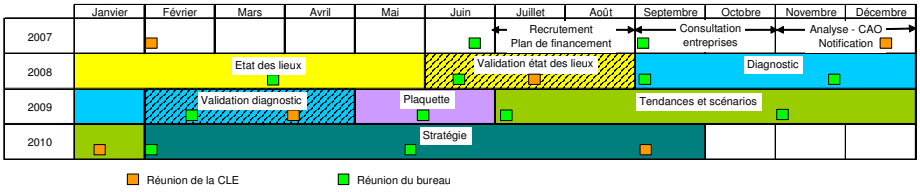

Objectifs :

- **Formulation des orientations de gestion (dispositions réglementaires et d'accompagnement)**
- **Formulation des orientations d'aménagement**
- **Rédaction du tableau de bord du SAGE et des propositions d'actions**

Délai : 6 mois

Réunions :

- **CLE : 1**
- **Bureau : 2**

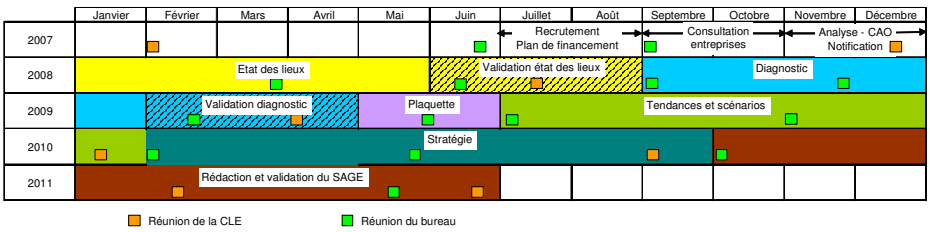

Objectifs :

- **Validation finale des choix,**
- **Contrôle de la cohérence et de l'homogénéité des orientations du SAGE entre elles,**
- **Contrôle de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE,**
- **Contrôle de l'articulation du SAGE avec d'autres documents de même niveau réglementaire ou s'imposant à lui.**

Délai : 3 mois

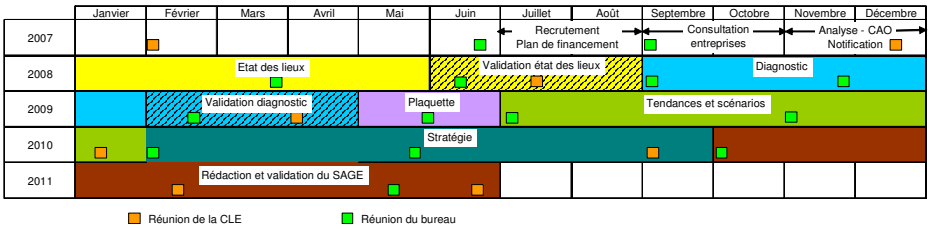

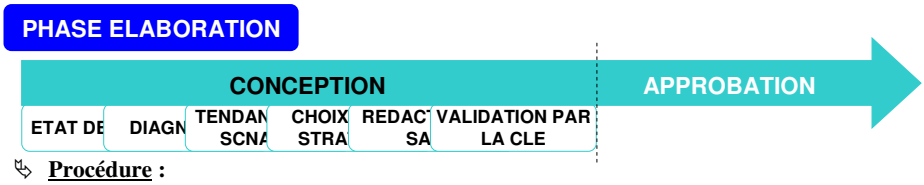

Procédure :

- **Projet de SAGE arrêté par la CLE**
- **Consultations des Collectivités et Chambres consulaires concernées**
- **Examen par la COMINA et la Commission de Planification**
- **Soumission pour avis au Comité de Bassin**

4 mois pour rendre un avis, sinon réputé favorable

- **Enquête publique**
- **Nouvelle délibération de la CLE sur le projet de SAGE éventuellement modifié**
- **Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE et diffusion du SAGE**

Délai : 12 mois à compter de la réunion de la CLE arrêtant le projet de SAGE

Réunions :

- **CLE : 1 pour arrêter le projet et 1 pour la délibération finale**
- **Bureau : 1 après la mise à disposition du projet à enquête publique**

Annexe 3

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval

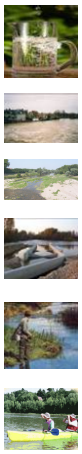

POINT N°2

LE BUDGET PREVISIONNEL DU SAGE

ET

MODALITES DE FINANCEMENT

GENERALITES

Les dépenses :

- sont de trois types
- ✓ **Animation**
- ✓ **Communication**
- ✓ **Études**

- estimées par type sur la base de retours d'expérience

Les financements :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (modalités de financement précises selon le type d'actions – cf. 9ième programme)

- Établissement Public Loire*

LES DEPENSES

ANIMATION

↳ **Dépenses « fixes », que l'on peut quantifier annuellement comprenant le poste d'animateur, le 1/3 temps de poste de secrétaire, les frais de fonctionnement, estimées à 70 000 € / an**

↳ **Dépenses variables estimées sur la durée totale du SAGE (5 ans)**

reprographie et envoi des documents (rapports, comptes-rendus, convocations, ...) à la CLE, au Bureau et aux commissions de travail……100 000 €

Soit un coût total estimé sur 5 ans à environ 450 000 €

LES DEPENSES

COMMUNICATION

↳ **Plusieurs types de vecteurs d'information et de communication autour du SAGE peuvent être utilisés (point abordé ultérieurement) :**

- **papier à entête……...350 € / 2000 expl.**
- **trombinoscope……1 700 €**
- **une lettre d'informations……..1 500 € / lettre**
- **un site Internet……5 500 €**
- **des journées d'informations……300 € / réunion**
- **des panneaux d'expositions ……1 000 €**

↳ **Dépenses selon les actions mises en place**

Soit un coût total estimé sur 5 ans à environ 30 000 €

LES DEPENSES

ETUDES

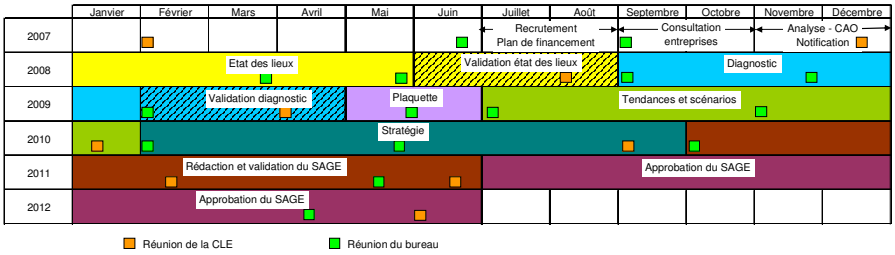

- **État des lieux / Diagnostic / Plaquette……150 000 €**
- **Tendances et Scénarios / Stratégie ……120 000 €**
- **Prestations complémentaires ??……50 000 €**

Soit un coût total estimé sur 5 ans à environ 320 000 €

LES DEPENSES

Récapitulatif des coûts estimés par types de dépenses

- **Animation……..……..450 000 €**
- **Communication……30 000 €**
- **Études……320 000 €**

Soit un montant total *prévisionnel* des dépenses sur 5 ans de 800 000 €
répartis non uniformément dans le temps

Dépenses inscrites au budget de l'EP Loire pour 2007

- **Animation (fonctionnement + investissement) ……50 000 €**

PROJET

LES FINANCEMENTS

PLAN DE FINANCEMENT

- **Agence de l'Eau Loire Bretagne**
  - **Animation et communication :.....50 %**
  - **Études :.....60 %**

- **Établissement Public Loire***

- Solde répartit entre les collectivités concernées au prorata du nombre d'habitants et de la superficie incluse dans le périmètre

- Coefficient de répartition entre les Départements et les Régions : 75 – 25

- Utilisation des reliquats de crédits de l'opération Chambonchard pour les collectivités qui ont participé

- Nouveaux appels à contributions, chaque année, auprès des autres collectivités (département de l'Indre)

PROJET

LES FINANCEMENTS

PLAN DE FINANCEMENT

	Collectivités	AELB
Animation et Communication	240 000	240 000
Etude	128 000	192 000
Total	368 000	432 000

- ***Montant total estimé : 800 000 € pour tout le SAGE.***
- ***Part Agence de l'Eau : 432 000 € - Part Collectivités : 368 000 €***
- ***Participation de chaque collectivité pour l'ensemble du SAGE***

	Nombre d'habitants	% de la population	Surface en km²	% surface	% moyen	Montant en €	Motant moyen annuel en €
Département Cher	4 576	2%	164	7%	5%	12 447	2 489
Département Indre	23 925	11%	1 100	46%	29%	79 159	15 832
Département Indre-et-Loire	150 109	70%	450	19%	44%	122 102	24 420
Département Loir-et-Cher	37 225	17%	663	28%	23%	62 292	12 458
	215 835	100%	2 377	100%	100%	276 000	55 200

	Nombre d'habitants	% de la population	Surface en km²	% surface	% moyen	Montant en €	Motant moyen annuel en €
Région Centre	215 835	100%	2 377	100%	100%	92 000	18 400

Nota : Plan de financement ayant recueilli un avis favorable de la CAE de l'EP Loire

- ***Objectifs :***
  - ***Validation de ce projet par le bureau de la CLE,***
  - ***Sollicitation par l'EP Loire d'un accord sur ces dispositions auprès des collectivités concernées et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,***
  - ***Délibération lors du CS de l'EP Loire (04/07) sur l'engagement de la procédure de recrutement de l'animateur et le lancement de l'étude « état des lieux – diagnostic ».***

Annexe 4

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval

POINT N°3

PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

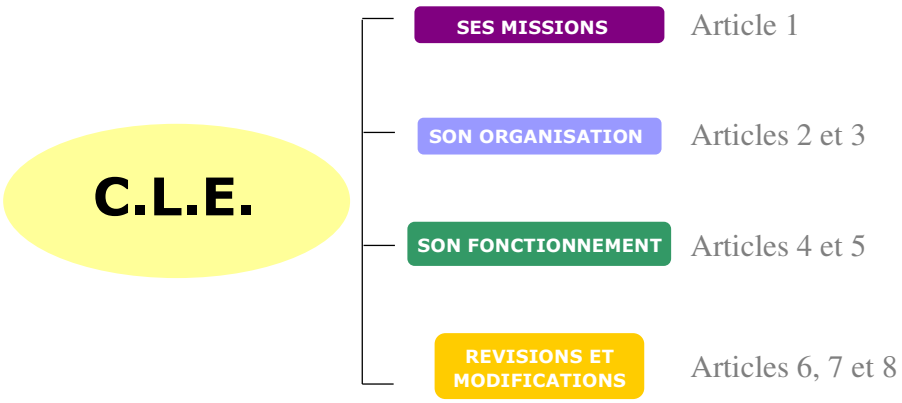

Proposition de règlement intérieur de la Commission Locale de l'eau du SAGE Cher amont

Missions de la CLE

La C.L.E. est le véritable noyau opérationnel et décisionnel du SAGE.

Elle organise et gère l'ensemble de la démarche :

- ✓ impulse le processus en définissant les axes de travail ;
- ✓ construit les produits du SAGE ;
- ✓ prévient et arbitre les conflits ;
- ✓consulte les partenaires institutionnels et les autres acteurs du terrain ;
- ✓organise la mobilisation des financements et la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE.

Organisation de la CLE

Le siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à Hôtel de Ville de Véretz - Rue Moreau-Vincent, 37270 VERETZ,

La composition

✓ 60 membres répartis selon 3 collèges : 30 représentants des collectivités (1/2 des membres), 15 représentants des usagers (1/4) et 15 représentants des services de l'État (1/4) ;

✓ Durée du mandat d'un membre de la C.L.E. : 6 ans (sauf pour les représentants des services de l'État) ;

✓ Remplacement ponctuel d'un titulaire par son suppléant qui peut alors participer aux votes ;
  ⇨ *Information du suppléant par le secrétariat*

✓ Remplacement d'un titulaire par son suppléant pour le reste du mandat ;

✓ Les membres de la C.L.E. cessent d'êtres membres si ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ;

✓ Vacance simultanée des membres titulaire et suppléant ;
  ⇨ *Nouvelle désignation d'un titulaire et d'un suppléant par l'instance et arrêté préfectoral modificatif*

Organisation de la CLE

Le Président

✓ Élu par le collège des représentants des collectivités territoriales et parmi les titulaires de ce collège ;

✓ Vote à bulletin secret – Scrutin majoritaire à 2 tours si besoin ;

✓ En cas de démission ou de cessation de son appartenance à la C.L.E., un nouveau Président est élu lors de la réunion plénière suivante ;

✓ Conduit la procédure d'élaboration du SAGE ;

✓ Fixe les dates, lieux et ordres du jour des réunions de la C.L.E., du bureau et des commissions de travail ; préside toutes les réunions de la C.L.E. ;

✓ Signe tous les documents officiels et représente la C.L.E..

Les 3 Vice-présidents

✓ Élus dans les mêmes conditions que le Président ;

✓ Pourvoient au remplacement du Président lorsque ce dernier est empêché ;

✓ Assurent l'intérim (suivi des dossiers, …) et organisent la prochaine réunion de la C.L.E. en vue de l'élection du nouveau Président.

Organisation de la CLE

Le bureau

✓ Organe non décisionnel (force de proposition)

✓ Missions principales :
- assister le Président de la C.L.E. dans ses fonctions ;
- préparer les dossiers pour les séances plénière de C.L.E. ;
- suivi et coordination des études et des travaux.

✓ Présidé par le Président de la C.L.E., il se réunit autant que de besoin ;

✓ Désignation des membres du bureau par chaque collège et en leur sein ;

✓ Composition proposée :
- 10 élus dont le Président et les Vice-présidents ;
- 5 représentants des usagers ;
- 5 représentants des services de l'État.

✓ Les membres du bureau n'ont pas de suppléants, donc en cas de vacance d'un poste, le collège concerné désigne un nouveau représentant.

Organisation de la CLE

Les commissions de travail

✓ Géographiques – Thématiques

✓ Créées à la demande du bureau à n'importe quel stade de la procédure ;

✓ La composition, qui peut être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E., est validée par cette dernière ; 20 à 30 membres sans l'équilibre de la C.L.E. ;

✓ Présidées par des membres de la C.L.E. désignés par le Président ;

✓ Les rapporteurs désignés par le Président restituent les travaux des commissions devant la C.L.E. ;

✓ Mener des réflexions sur des problématiques géographiques ou thématiques prédéfinies afin d'apporter des éléments de réponses nécessaires à la prise de décision par la C.L.E..

Le groupe information et communication

✓ Chargé de mettre en place toute action d'information et de communication sur le SAGE (lettres, plaquettes, site Internet, ...).

Organisation de la CLE

La Commission Inter-SAGE Cher amont / Cher aval / Sauldre / Yèvre-Auron

✓ Pas obligatoire, mais préconisée par le SDAGE Loire-Bretagne ;

✓ Harmoniser la gestion de la ressource à l'échelle du bassin versant du Cher ;

✓ Composée des Présidents et de certains membres des 4 C.L.E..

Organisation de la CLE

La structure porteuse et l'animateur

✓ Désignée par la C.L.E., lors de la première réunion : EP Loire;

✓ Missions pendant la phase d'élaboration du SAGE :
- maîtrise d'ouvrages des études,
- animation de la procédure,
- secrétariat administratif,
- appui administratif et technique.

✓ Mise à disposition d'un animateur, placé sous l'autorité du Président de la C.L.E. pour assurer ces missions ;

✓Après l'adoption du SAGE, la structure porteuse et l'animateur peuvent continuer à apporter un appui à la C.L.E. pour la mise en oeuvre, le suivi et la révision éventuelle.

Fonctionnement de la CLE

Convocation, ordre du jour et périodicité des réunions de la C.L.E.

✓ La C.L.E. se réunit :
- autant que de besoin avec au moins une réunion par an,
- sur convocation du Président,
- à la demande d'un quart des membres de la C.L.E. sur un sujet précis ;

✓ Convocation, ordre du jour et dossiers sont adressés au moins 15 jours avant la réunion ;

✓ Objet des réunions :
- définition du programme de travail,
- validation des étapes de l'élaboration du SAGE ;

✓ Possibilité d'auditionner des experts non membres, à l'initiative du Président ou à la demande d'au moins 5 des membres de la C.L.E. ;

✓ Réunions non publiques, toutefois des personnes extérieures peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs sur invitation du Président ;

✓ Les suppléants peuvent assister à toutes les réunions de C.L.E., sans voix délibérative, sauf en cas d'absence du titulaire.

Fonctionnement de la CLE

Délibération et vote

✓ Délibérations prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix ;

✓ Règle non applicable pour l'adoption du règlement intérieur de la C.L.E., et l'adoption, la modification ou la révision du SAGE : Délibérations seulement si le quorum est atteint (2/3 soit 43 membres) sinon seconde convocation (sans quorum) et adoption à la majorité des 2/3 des membres présents ;

✓ Pas de représentation par procuration ;

✓ Voix délibérative pour le suppléant qu'en cas d'absence du titulaire ;

✓ Votes à main levée sauf :
- sur demande contraire d'un tiers des membres présents,
- pour l'élection du Président et des Vice-présidents ;

✓ Registre des délibérations signées par le Président.

Fonctionnement de la CLE

Le bilan d'activité

✓ Rapport annuel présentant les orientations, les travaux, les résultats et perspectives de la gestion de l'eau ;

✓ Examiné et adopté en séance plénière de C.L.E. ;

✓ Transmis au Préfet Coordonnateur de Bassin, aux Préfets des Départements concernés et au Comité de Bassin.

Révisions et modifications

Révision et modification du SAGE

✓ Le SAGE est révisé ou modifié dans les formes prévues lors de son élaboration ;

✓ Exception : lorsque la modification est demandée par le représentant de l'État pour la réalisation d'un projet d'Intérêt Général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.

➥ le Préfet saisit la CLE qui doit émettre un avis (favorable si approuvé à la majorité des 2/3).

Modification de la composition de la C.L.E

✓ La composition peut être modifiée, dans les formes prévues pour sa création, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des 2/3 par la C.L.E..

Révisions et modifications

Approbation et modification du règlement intérieur

✓ La C.L.E. ne peut valablement adopter ou modifier le règlement que si les 2/3 de ses membres sont présents (sinon seconde convocation sans quorum) ;

✓ Règlement approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents ;

✓ Demande de modification du règlement :
- par le Président ;
- par un des membres de la C.L.E., avec attestation du bien fondé de la demande par le bureau ;
- par 1/4 des membres.

✓ Règlement modifié adopté selon les mêmes règles.

Annexe 5

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval

POINT N°4

INFORMATION ET COMMUNICATION

GENERALITES

Élaborer un SAGE, c'est se doter, à l'échelle d'un bassin hydrographique, **d'un document de planification à long terme** fixant les objectifs généraux de gestion, d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource eau et des milieux aquatiques.

Pour que ce document soit la **référence commune dans le domaine de l'eau**, **le SAGE doit être bien compris, bien négocié et bien accepté par tous.**

La réglementation et le guide méthodologiques ont prévu, dans ce sens, la mise en place :

- ✓**d'instances de travail** (bureau, groupes de travail, comité de pilotage, …),
- ✓**de la CLE**, lieu de débats et de prises de décision.

Pour que **la concertation** soit possible, **des actions d'informations** doivent être menées afin que **l'ensemble des acteurs possède un socle commun de connaissances.**

La communication, quant à elle, **est le moyen de faire valoir ce qui est fait et décidé dans le cadre du SAGE** avec l'objectif de **créer une dynamique autour du projet et de permettre une meilleure appropriation du SAGE** par le grand public qui maintenant rappelons le sera consulté sur le projet de SAGE.

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COMMUNICATION

Pour atteindre ces objectifs, le premier travail consistera à élaborer un schéma directeur qui sera le fil conducteur de l'ensemble de la politique de communication.

Ce document devra répondre aux questions suivantes :

- ✓ **Pourquoi communiquer ?** →
  - o Donner une culture de l'eau aux acteurs du périmètre
  - o Mettre en évidence l'intérêt du SAGE et ses limites
  - o Faciliter une large appropriation des enjeux par les décisions
  - o Permettre une remontée des attentes
  - o Mettre en valeur les actions pour soutenir la mobilisation
- ✓ **Quels sont les publics visés ?** →
  - o Les acteurs directs du SAGE — Cibles prioritaires
  - o Les acteurs indirects du SAGE
  - o Le grand public
- ✓ **Quels messages faire passer ?** → Les messages (forme et contenu) sont différents en fonction de l'avancement de la procédure et du type de public visé.
- ✓ **Quels moyens utiliser ?** → De nombreuses actions et supports de communication existent :
  - o Vecteurs directs : les comptes-rendus de réunions, dossiers d'information, lettre du SAGE, journée d'informations, les documents de synthèse du SAGE, site Internet, les sorties de terrain
  - o Vecteurs indirects : les bulletins municipaux, presse professionnelle de proximité, journaux d'associations, presse locale et régionale.

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COMMUNICATION

Pour rédiger ce schéma directeur, arrêter et mettre en œuvre les actions de communications, deux solutions sont possibles :

- ✓ **soit le bureau de la CLE**, élargi à des experts en la matière, conserve ses prérogatives :
  Avantages : garder une certaine souplesse et efficacité puisque l'on s'appuie sur une instance existante qui travaille sur ces missions lors des fréquentes réunions ; *Inconvénient* : charge de travail supplémentaire.

- ✓ **soit un groupe Information et Communication** (article 3.6 du RI de la CLE).
  Avantages : associer plus étroitement d'autres membres de la CLE, traiter ce thème de manière plus approfondie ;
  Inconvénient : nouvelle instance.

↳ **Décision à prendre**

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COMMUNICATION

ACTIONS ET OUTILS PROPOSES

Les actions et les outils proposés ci-après, forme une « boîte à outils » dans laquelle il conviendra de choisir tel ou tel type de vecteurs en fonction des besoins et des attentes.

Pour chacun de ces vecteurs, des indicateurs simples et quantifiables devront être définis afin d'évaluer leurs impacts et si besoin de réorienter les actions.

Une priorisation et une planification des actions devront être arrêtées au début de la procédure et inscrites dans le schéma.

Chaque outil devra respecter la **charte graphique** du SAGE.

Possibilité de faire appel à des prestataires extérieurs pour certaines actions (RI de la CLE).

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COMMUNICATION

ACTIONS ET OUTILS PROPOSES
COMMUNICATION VERS LES ACTEURS DIRECTS

- ✓ **charte graphique** ⇨
- ✓ **comptes-rendus**
- ✓ **rapports d'étude**
- ✓ **synthèses des études**
- ✓ **atlas cartographique**
- ✓ **projet de SAGE au terme de l'exercice**
- ✓ **veille juridique**
- ✓ **sorties de terrain**
- ✓ **journées thématiques**
- ✓ **glossaire technique du SAGE** ⇨
- ✓ **trombinoscope des membres de la CLE** ⇨
- ✓ **tableau de bord**

PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE COMMUNICATION

COMMUNICATION VERS LES ACTEURS INDIRECTS

- ✓ **lettre du SAGE**
- ✓ **journées d'informations**
- ✓ **diffusion d'un document de présentation du périmètre**
- ✓ **communiqués de presse dans la presses régionale et professionnelle**
- ✓ **interventions lors de réunions de famille d'acteurs**
- ✓ **panneaux d'exposition itinérante**

COMMUNICATION VERS LE PUBLIC

- ✓ **Internet (site et lettre électronique du SAGE)** ⇨
- ✓ **réunions publiques**
- ✓ **information et sensibilisation du public scolaire**
- ✓ **recours aux médias (presse locale et régionale principalement, radios locales, télévision…)**

Annexe 6

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cher aval

POINT N°5

QUESTIONS DIVERSES

Cher canalisé
Étude de faisabilité d'un projet alternatif

Région Centre
Dans le Centre, c'est vous le centre

Touraine
CONSEIL GÉNÉRAL D'INDRE & LOIRE

LOIR-ET-CHER
CONSEIL GENERAL

Le DPF transférable

- Cher sauvage (41, 18, 03)
- **Cher canalisé (37 & 41)**
- Cher aval (37)
- Ex-canal Cher-Loire (bd G. Pompidou à Tours)
  la ville de Tours a été sollicitée
- Vieux Cher (37)
  déclassement pour un transfert aux riverains

+ l'étude ne porte que sur le Cher canalisé et le Cher aval

N.B. : le canal de Berry est non transférable
(il a été déclassé, vendu et appartient aux riverains ou aux communes)

Plan général

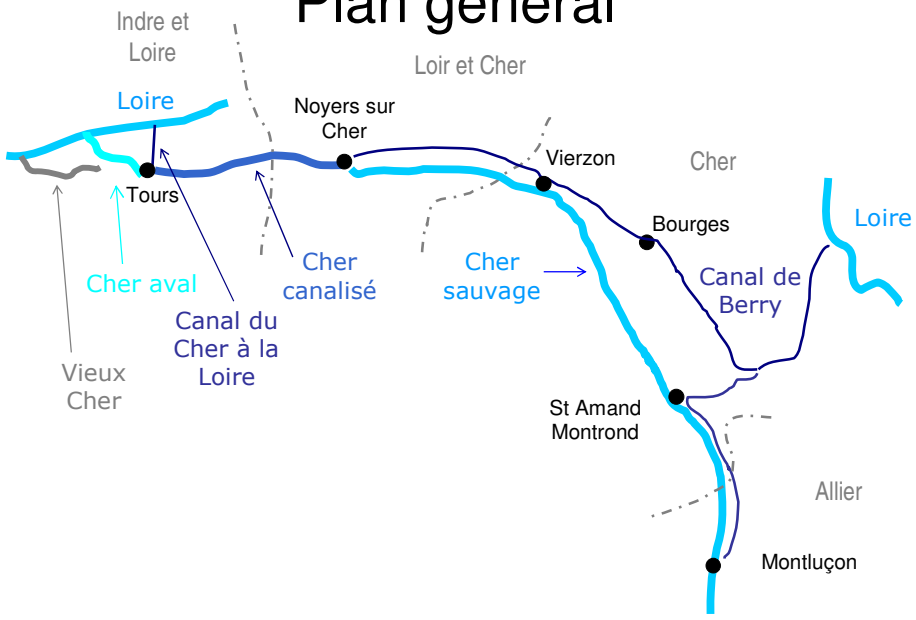

Enjeux :

(sans ordre de priorité)

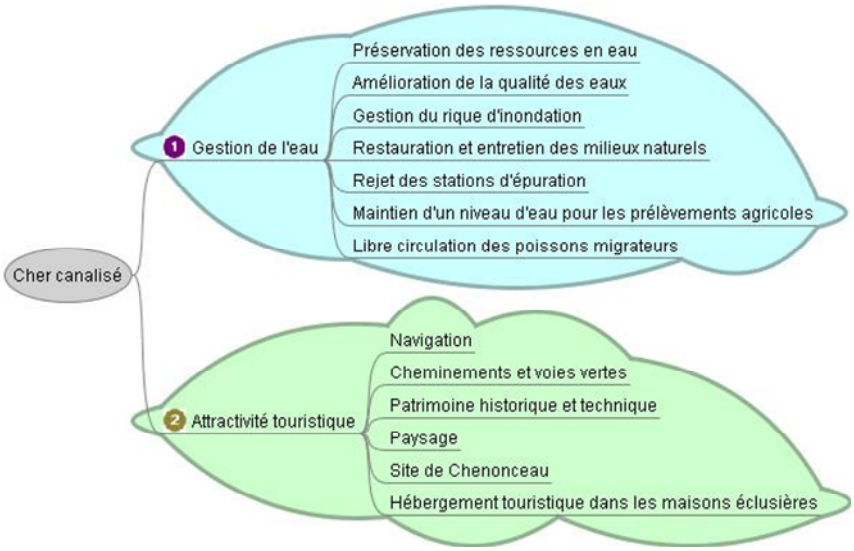

ETAT INITIAL : 15 barrages à aiguilles

Le projet de mécanisation

1ère tranche : Loir et Cher

7 barrages à vanne toit

+ 1 barrage à clapet

2ème tranche : Indre et Loire

7 barrages à vanne toit

Plan d'un barrage mécanisé : vanne toit

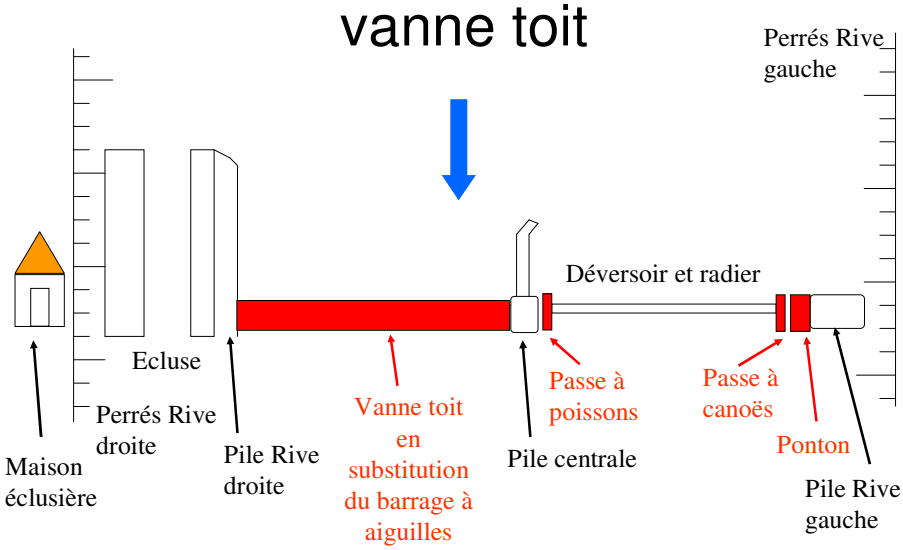

Principe de fonctionnement vanne toit

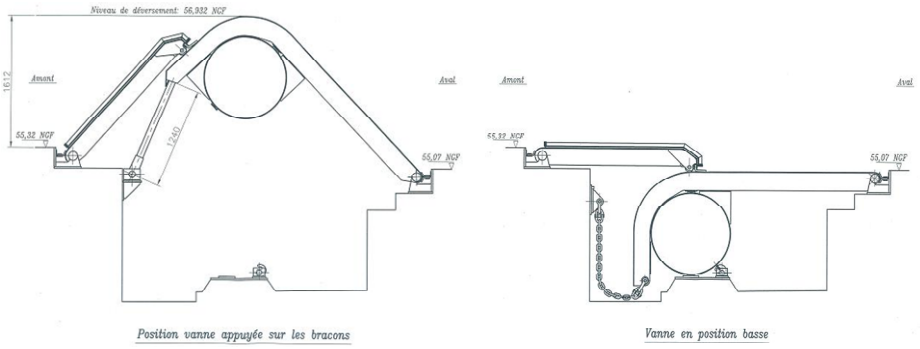

Vues en coupe

État prévisionnel fin 2006

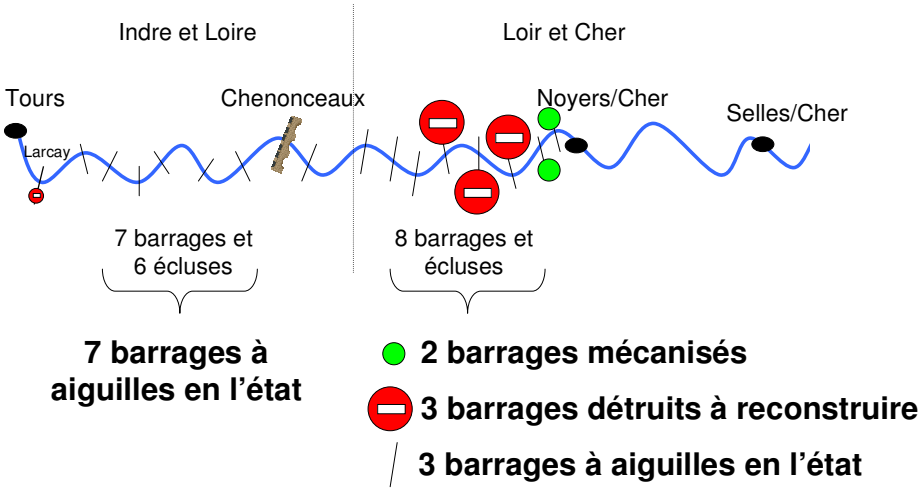

Bilan de la mécanisation

- L'essentiel des dépenses concerne le Loir et Cher (CPIR et CPER)
- Au total 11,3 M€ ont été dépensés par :
  - CG 41 6 M€
  - Région 3,6 M€
  - État 1,6 M€
  - CG 37 0,1 M€ (études préalables à la mécanisation)
- 2 barrages sont achevés et fonctionnels
- 3 barrages ont été détruits

Étude de définition d'un projet alternatif

1ère partie :

- État des lieux du domaine public fluvial
- Évaluation des investissements à réaliser par barrage selon plusieurs scénarios

Arbitrage politique sur les suites à donner

2ème partie :

- Étude juridique
- Mise au point d'un projet à soumettre à la concertation

Deux scénarios qui s'opposent pour les barrages du Cher canalisé

Soit le retour à la **gestion par l'État**, abaissement des barrages, déclassement puis retour aux riverains

=> **abandon de la navigation**

2,7 à 3,7 M€ travaux de mise en sécurité

Soit la définition d'un nouveau projet porté par les **collectivités** mis en œuvre après **transfert**

=> **conservation des barrages**

6,1 à 28,5 M€ travaux de remise en navigation soit en confortant les barrages à aiguilles soit en mécanisant les ouvrages

Détail hypothèse 1 : Gestion État, abandon des barrages

- Aucune implication des collectivités
- 2,7€ à 3,7 M€ mise en sécurité
  - abaissement, confortement des radiers (2,7 M€)
  - enlèvement des portes d'écluses (2,9 M€)
  - arasement des piles jusqu'aux radiers (3,7 M€)

=> Circulation des poissons migrateurs mais plus de navigation possible

Détail hypothèse 2 : Gestion collectivités, transfert, conservation des barrages

- Un projet de transfert : travaux et gestion
- 6,1 à 28,5 M€ d'investissement
  - confortement des ouvrages, (6,1 M€)
  - construction de passes à poissons et passes à canoës, (11,6 M€)
  - mécanisation (28,5 M€)
- Un projet à long terme, à échelonner sur au moins 7 années

=> Permet de concilier tous les usages

Un scénario intermédiaire à préciser et à programmer :

- Loir et Cher :
  - Mécanisation des barrages de Talufiau, Vineuil et éventuellement Mazelles
  - Confortement et mise en sécurité des autres barrages

    => réparer les barrages détruits
- Indre et Loire :
  - Mécanisation du barrage de Civray
  - Confortement et mise en sécurité des autres barrages

    => maintien de la ligne d'eau pour Chenonceaux

soit environ 11 M€

travaux sur 13 barrages

à programmer sur 7 ans à raison de deux barrages par an

Un scénario intermédiaire à préciser et à programmer :

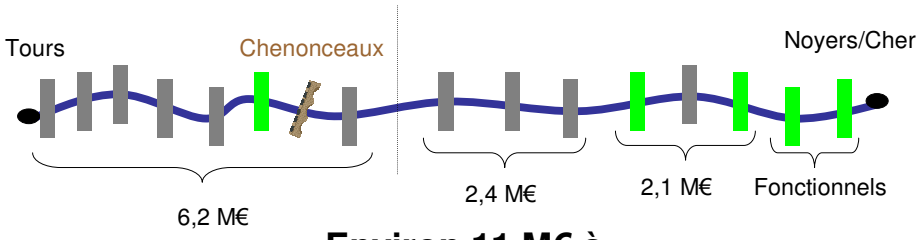

Environ 11 M€ à programmer sur 7 ans

confortement barrage à aiguille

mécanisation : vanne-toit

Conclusion

- L'abandon des barrages n'est pas acceptable pour les collectivités
- Dans tous les cas un coût pour l'État
  - soit 2,7 M€ à assumer seul
  - soit ⅓ du projet (2 à 9,5 M€)
- Il ne peut y avoir transfert que si l'État contribue à 1/3 des travaux de remise à niveau
- Les limites et l'ambition du projet sont à ajuster en fonction de la capacité financière des collectivités
- Un projet à programmer sur plusieurs années, à raison d'1 à 2 barrages par an

Suite à donner :
2ème phase d'étude

- Engager un projet alternatif
- Définir un projet réaliste à soumettre à la consultation des communes riveraines et des syndicats
- Étudier la faisabilité juridique et les modalités d'un transfert
- Négocier avec l'État sa contribution avant tout transfert
- Définir un plan de financement : PO FEDER, Agence de l'eau, État (tourisme, aménagement, environnement)
- Évaluer les coûts de fonctionnement et la gestion, ainsi que l'amortissement
- Dimensionner une structure de gestion
- Programmer le calendrier du projet

Les points à soumettre à l'arbitrage des trois exécutifs

- Un projet commun pour le Cher canalisé
  - Cohérent de Noyers à Tours
  - Une collectivité unique accepte le transfert et met en œuvre le projet
    - Région, Syndicat, EPLoire, …
- Quatre contributeurs
  - Partager 1/3 État, 1/3 Région, 1/3 Départements
  - Tenir compte des sommes déjà versées
  - Investir collectivement 2 à 9,5 M€ par an sur 7 ans
  - Assumer le fonctionnement de façon solidaire